

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-281

### Convention de mise à disposition de locaux et de mobilier

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz est en charge de la conduite de la politique culturelle sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » met à disposition les locaux de la Maison des Jeunes de Saint-Hilaire de Chaléons et son mobilier au profit de l'association « Complètement Live ! » dans le cadre de son festival 2024.

### DECIDE

**ARTICLE 1:** D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux et de mobilier entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et l'Association « Complètement Live ! » du 6 au 10 septembre 2024.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 juin 2024

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD,**